

INFORMATIONS GENERALES ETRE ALTERNANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré** (double statut : salarié et étudiant)
- **d'être accompagné** en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat d'apprentissage, c'est avoir :

- un **contrat de travail** particulier
- un **double statut** : salarié et étudiant

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Formation initiale **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **Contrat de travail rémunéré**, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti, à durée déterminée ou indéterminée. **C'est un contrat de travail de droit privé.**

DUREE DU CONTRAT

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**. Possibilité de commencer 3 mois avant à 3 mois après la rentrée.

PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI

- **Période probatoire** ou d'essai de 45 jours effectifs en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif durant cette période.

LE PUBLIC

- Titulaire des prérequis liés à la formation visée.
 - Jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions)
 - De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne
- L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée enregistré par un OPCO. (Article L5221-5 du Code du travail).

LES ENTREPRISES PRIVEES

- Elles doivent :
- **S'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti
 - Faire **encadrer l'apprenti** par un maître d'apprentissage qui doit remplir **l'une ou l'autre** de ces 2 conditions :

et du

SECTEUR PUBLIC

- Titulaire d'un diplôme du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.
- **Ou** justifiant de **2 ans** d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC

[Site de la Région Occitanie](#)

[Le portail du ministère du travail](#)

[Le portail de l'apprentissage](#)

[Le portail de l'alternance](#)

[L'apprentissage dans la fonction publique](#)

UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation. Il y a généralement peu de cotisations salariales (**brut ≈ net**) sur le salaire de l'apprenti.

Salaire minimum en % du SMIC*			
	de 18 à 20 ans	de 21 ans à 25 ans	de 26 à 29 ans
1 ^{ère} année	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	67%	78%	100%

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 € brut/mois

- **En cas d'absence non-justifiée de l'apprenti (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.**

PROTECTION SOCIALE



- **Obligation d'être :**
 - Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié (e).**
 - Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat
- Allocations familiales versées aux parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti

CONGES

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE,)

- 2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à **prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

- Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

- 13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) (*soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise*)

LE STATUT APPRENTI ETUDIANT DES METIERS

DROITS DES APPRENTIS

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune ...)
- Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC
- Aide au permis de conduire (aide forfaitaire de 500 €)
- la Prime d'Activité si votre rémunération représente **au minimum 78 % du Smic net**. Vous pouvez utiliser le Simulateur de la Prime d'activité sur le site de la CAF ou de la MSA pour estimer vos droits

LES APPRENTIS N'ONT PAS ACCES

- Aux bourses
- Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)

OBLIGATIONS DES APPRENTIS

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat
- Suivre la formation dispensée au centre de formation
- Se présenter à l'examen
- Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation
- Respecter le planning d'alternance. L'apprenti ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation

Votre contact :

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>